



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Organisation du monde de travail des masseurs médicaux (OdA MM) et l'Association suisse de massage médical (vdms-asmm) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *masseur médical avec brevet fédéral / masseuse médicale avec brevet fédéral* conformément à l'art. 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

22 février 2024

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

